TRANSITION ÉNERGÉTIQUE | Les outils de massification des projets territoriaux EnR vus par le SIEGE 27

À l'occasion du 38ème congrès de la FNCCR, le SIEGE 27 a été invité à participer à l'atelier consacré aux outils de massification des projets territoriaux d'énergies renouvelables.

Quels que soient les exercices prospectifs énergétiques visant à atteindre la neutralité carbone en 2050, le développement des EnR est un pilier central de la transition énergétique. L'appropriation locale des projets constitue une clef de réussite de la transition énergétique et peut être favorisée par la participation directe des acteurs du territoire. Parmi eux, les sociétés d'économie mixte et les communautés d'énergies demeurent des outils des massifications des projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale. L'objectif de cet atelier auquel ont participé plus d'une centaine de congressistes était d'évaluer les difficultés d'acceptation pour certaines énergies ou territoires, les solutions à disposition des acteurs locaux pour favoriser les partenariats et les dynamiques locales.

Intervenant au côté du SER*, d'Energie Partagée, de trois présidents de SEM et du directeur général de la SEM SIP'EnR, Aimery de Vandière, Directeur Général des Services a ainsi pu exposer l'intérêt du modèle de communauté d'énergies mis en œuvre dans le département, mobilisant l'ensemble des outils au bénéfice d'une production des énergies renouvelables concertée avec les territoires, les populations et l'initiative privée.

Les projets d'énergies renouvelables à gouvernance locale et citoyenne sont un moyen déterminant de mettre les territoires au cœur des décisions et de maximiser les retombées locales, telle fut la conclusion des intervenants devant une salle très intéressée par ce sujet essentiel.

Pour aller plus loin…

Qu'est ce qu'une SEM (*Société d'économie mixte) ?

Une SEM est une personne morale de droit privé dans laquelle sont associés des capitaux publics et des capitaux privés. Dans le cadre de leurs compétences, les communes, les départements, les régions et leurs groupements peuvent créer ce type de société (en s'associant à une ou plusieurs personnes privées et, le cas échéant, à d'autres personnes publiques) pour :
- réaliser des opérations d'aménagement, de construction,
- exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial,
- ou pour toute autre activité d'intérêt général.

Qu'est ce qu'une Communauté d'Énergies Renouvelables ?

C'est une entité juridique dans laquelle citoyens, autorités locales et PME peuvent s'associer pour toutes sortes de services énergétiques. Cela rend possible la vente, le partage ou l'échange d'énergie produite au sein de la communauté. https://energie-partagee.org/

Le SER Syndicat des énergies renouvelables : Il représente l'ensemble des filières des énergies renouvelables en France et œuvre pour le développement des énergies renouvelables au bénéfice de la collectivité.*

Publié le 24 octobre 2022